

# Conditions de sélection

## Formation en Soins Infirmiers

### Parcoursup et Formation Professionnelle Continue

## Rentrée Septembre 2023



Les conditions de sélection pour la formation en soins infirmiers sont régies par l'Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier.

Deux modalités de sélection sont ouvertes aux candidats :

#### 1/ les candidats relevant de la formation initiale :

Public : les élèves en classe de terminale, les bacheliers ou équivalence à ce diplôme, âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

#### Modalités :

Les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup via internet. L'ensemble des informations sont communiquées en page 2 du présent dossier.

#### 2/ les candidats relevant de la formation professionnelle :

Public : les candidats justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

#### Modalités :

Les candidats doivent :

- s'inscrire à l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Valenciennes (informations en page 4)
- compléter la fiche d'inscription en pages 9 et 10.

# Notice d'informations

**Référence du texte réglementaire :**

► Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier. (Titre 1 – Accès à la formation : chapitres I et II)

## **1. CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION INITIALE : INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME PARCOURSUP**

**Public :** les élèves en classe de terminale, les bacheliers ou équivalence à ce diplôme, âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Pour les candidats étrangers, les documents suivants sont **obligatoires** pour rentrer en formation :

- le visa valide
- la reconnaissance académique du diplôme, type baccalauréat, auprès de la plateforme ENIC NARIC (centre d'information français sur la reconnaissance académique des diplômes étrangers).

**Modalités :**

Les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup via internet où l'ensemble des informations sont communiquées.

**Pour l'inscription en IFSI**, 5 vœux multiples sont autorisés sur les 10. Un vœu multiple correspond à 1 regroupement d'IFSI et 1 sous-vœu correspond à un IFSI. Le nombre de sous-vœux n'est pas limité.

**Calendrier :** (*document à la page suivante*)

3 étapes importantes sont à retenir :

- **Formulation des vœux du 18 janvier au 08 mars 2023 et finalisation du dossier jusqu'au 06 avril 2023**
- **Réception des réponses des formations à partir du 01 juin 2023**
- **Décision des candidats si « Oui Définitif » du 01 Juin au 13 Juillet 2023**

**Inscription :**

Dès l'acceptation de votre inscription à l'IFSI du Centre Hospitalier de Valenciennes, confirmé par un « Oui DEFINITIF », téléchargez sur le site du CH de Valenciennes le dossier d'inscription 2023.

# Parcoursup 2023 en 3 étapes



## 1 Début Nov. 2022 > Janvier 2023 Je m'informe et découvre les formations

### DÉBUT NOVEMBRE > JANVIER

• Je prépare mon projet d'orientation : je peux faire mes recherches sur le site [Terminales2022-2023.fr](http://Terminales2022-2023.fr) et sur [Parcoursup.fr](http://Parcoursup.fr) pour consulter le moteur de recherche des formations.

Si je suis lycéen, j'échange avec mon professeur principal et, le cas échéant, avec le psychologue de l'éducation nationale, et je participe à la 1<sup>er</sup> semaine de l'orientation dans mon lycée. C'est l'occasion de réfléchir sur des perspectives de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle.

Si je suis étudiant et que je souhaite me réorienter, je me rapproche du service orientation de mon établissement qui peut m'accompagner dans mon projet et me proposer des solutions, y compris des réorientations en cours d'année.

### DÉBUT DÉCEMBRE

Si je suis lycéen, je renseigne ma fiche de dialogue : le 1<sup>er</sup> conseil de classe prend connaissance de mon projet d'orientation et formule des recommandations.

### 20 DÉCEMBRE

Ouverture du site d'information [Parcoursup.fr](http://Parcoursup.fr) :

- Je m'informe sur le fonctionnement de la procédure.
- Je consulte le moteur de recherche des formations disponibles en 2023. Plus de 21000 formations sont proposées, y compris des formations en apprentissage.

Pour chaque formation, vous disposez d'une fiche de présentation dans laquelle vous pouvez consulter les dates des journées portes ouvertes, les critères d'examen des candidatures, les possibilités de poursuite d'études, les débouchés professionnels, les taux d'insertion et les éventuels frais de formation. Des formations similaires sont également proposées pour élargir ses choix.

Si je suis en situation de handicap, je dispose également sur chaque fiche de formation des coordonnées du référent handicap. Je peux prendre contact avec lui pour connaître l'accessibilité des locaux et les aménagements possibles.

## 2 18 Janvier > 9 Mars > 6 Avril 2023 Je m'inscris pour formuler mes vœux et je finalise mon dossier

### TOUT AU LONG DU 2<sup>e</sup> TRIMESTRE

• Je poursuis ma réflexion et je participe aux journées portes ouvertes des formations qui m'intéressent et aux salons d'orientation pour échanger avec des enseignants et des étudiants ambassadeurs.

Si je suis lycéen, je participe à la 2<sup>e</sup> semaine de l'orientation dans mon lycée. C'est une opportunité de rencontres et d'échanges pour affiner mon projet.

### DU 18 JANVIER AU 9 MARS

- Je m'inscris sur Parcoursup pour créer mon dossier candidat.
- Je formule mes vœux et j'exprime ma motivation : jusqu'à 10 vœux (avec possibilité de sous-vœux selon les formations). Je peux également formuler 10 vœux supplémentaires pour des formations en apprentissage.

### JEUDI 9 MARS — Dernier jour pour formuler mes vœux

### FÉVRIER-MARS

Si je suis lycéen, chaque vœu que je formule fait l'objet d'une fiche Avenir comprenant les appréciations de mes professeurs et l'avis du chef d'établissement dans le cadre du 2<sup>e</sup> conseil de classe.

### JEUDI 6 AVRIL — Dernier jour pour finaliser mon dossier avec les éléments demandés par les formations et pour confirmer chacun de mes vœux

Si je suis en situation de handicap ou atteint d'un trouble de santé invalidant, je peux renseigner dans mon dossier Parcoursup une fiche de liaison pour préciser mes besoins à la rentrée. Cette fiche n'est pas obligatoire et elle n'est pas transmise aux formations pour l'examen de mon dossier. Je pourrai ensuite la transmettre à la formation choisie pour faciliter mon accueil.

À savoir — Plus de 7500 formations en apprentissage sont disponibles. Pour beaucoup d'entre elles, je peux formuler des vœux tout au long de la procédure (pas de date limite). Je bénéficie d'un accompagnement pour trouver un employeur.

Des vidéos tutorielles sont proposées sur [Parcoursup.fr](http://Parcoursup.fr) pour me guider à chaque étape.

## 3 1<sup>er</sup> Juin > 13 Juillet 2023 Je reçois les réponses des formations et je décide

### JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN — Début de la phase d'admission principale

- Je consulte dans mon dossier Parcoursup les réponses des formations que j'ai demandées.
- À partir du 1<sup>er</sup> juin, je reçois les propositions d'admission (réponse oui ou oui-si\*) au fur et à mesure et en continu.
- Je dois répondre obligatoirement à chaque proposition d'admission dans les délais indiqués dans mon dossier.

### JEUDI 15 JUIN — La phase d'admission complémentaire est ouverte

### MARDI 4 JUILLET

Résultats du baccalauréat.

Après les résultats du baccalauréat, dès que j'ai accepté définitivement une formation, je dois effectuer mon inscription administrative selon les modalités précisées dans mon dossier. C'est la dernière étape avant la rentrée.

### JEUDI 13 JUILLET — Fin de la phase principale

Dernier jour pour accepter une proposition d'admission dans le cadre de la phase principale.

## Les solutions si je n'ai pas reçu de proposition d'admission

### DÈS LE 1<sup>er</sup> JUIN 2023

Si je n'ai reçu que des réponses négatives de la part de formations sélectives (BTS, BUT, classes prépa, IFSI, écoles, etc.), je peux demander un accompagnement individuel ou collectif dans mon lycée (auprès du service orientation de mon établissement si je suis un étudiant et que je souhaite me réorienter) ou dans un centre d'information et d'orientation (CIO) pour envisager d'autres choix de formation et préparer la phase complémentaire.

À partir du 1<sup>er</sup> juin, les candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant et les sportifs de haut niveau qui n'ont pas trouvé de formation adaptée à leurs besoins spécifiques peuvent saisir les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) et demander le réexamen de leur dossier si leur situation particulière justifie une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.

### DU 15 JUIN AU 12 SEPTEMBRE 2023

La phase d'admission complémentaire me permet de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux dans les formations qui ont encore des places disponibles. Ces formations seront accessibles depuis le moteur de recherche des formations Parcoursup.

### À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2023

Je peux solliciter depuis mon dossier un accompagnement personnalisé de la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de mon académie. Cette commission étudie mon dossier et m'aide à trouver une formation au plus près de mon projet et en fonction des places disponibles.

\* La réponse « Oui-si » signifie que vous êtes accepté dans la formation à condition de suivre un parcours de réussite adapté à votre profil (remise à niveau, soutien, tutorat...). Ce dispositif de réussite vous est proposé par la formation afin de consolider ou de renforcer certaines compétences nécessaires pour vous permettre de réussir vos études supérieures.

Portes Ouvertes le 08/02/2023 à partir de 09 h 00, sur inscriptions.  
Informations mises sur le site du Centre Hospitalier de Valenciennes

## **2. CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE :** **INSCRIPTION A L'INSTITUT**

Public : les candidats relevant de la formation professionnelle continue, justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

### Modalités :

La sélection pour la formation professionnelle continue est organisée sur le Territoire du Nord-Pas-de-Calais. Le candidat souhaitant entrer à l'Institut de formation aux métiers de la santé du Centre Hospitalier de Valenciennes doit s'inscrire aux épreuves de sélection organisées par cet institut.

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

► **1 entretien** d'une durée de vingt minutes noté sur 20 points portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

→ Cet entretien s'appuie **sur la remise d'un dossier** permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle. Il comprend les pièces suivantes :

- La copie de la pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation.

→ Le jury pour cet entretien est composé d'un binôme d'évaluateurs en activité :

- d'un cadre de santé infirmier
- d'un formateur infirmier ou cadre de santé de l'IFSI.

► **1 épreuve écrite** notée sur 20 points, d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

→ Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

→ Une sous-épreuve de calculs simples notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (entretien, épreuve écrite) est éliminatoire.

Calendrier :

## **Clôture des inscriptions :**

**Le 08 Mars 2023 – Minuit - cachet de la poste faisant foi**

### **Epreuves de Sélection :**

**Epreuve Orale : le 27 et 28 Mars 2023 : Après-midi**

**Epreuves Ecrites : le 29 Mars 2023 à 9h00**

*Les horaires seront communiqués par convocation nominative*

### **AFFICHAGE DES RESULTATS SELECTION FPC :**

**Le 07 Avril 2023 à 14 h 00**

à l'Institut et également sur le site internet : [www.ch-valenciennes.fr](http://www.ch-valenciennes.fr)

(Accueil/IFMS/Formation infirmière)

**pour tous ceux qui ont accepté l'autorisation de publication des résultats**

Informations complémentaires pour les épreuves de sélection :

### **Présentation de la pièce d'identité :**

Tous les candidats doivent impérativement, lors de l'inscription au concours et également lors des épreuves de sélection, présenter 1 pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité – passeport – titre de séjour).

Obligations réglementaires prises en compte pour la carte d'identité (décret n° 20166998 du 20 juillet 2016 modifié) : le décret précise que :

- les candidats qui ont réalisé leur carte d'identité avant l'âge de 18 ans, la durée de validité reste de 10 ans.
- les candidats qui ont réalisé leur carte d'identité après 18 ans, la durée de validité passe à 15 ans.

### **Aménagement des épreuves :**

Afin d'anticiper la mise en œuvre de l'aménagement des épreuves et dans le cadre d'un handicap, le candidat doit se rapprocher impérativement du secrétariat de l'Institut et ce dans un délai raisonnable avant l'épreuve. Cette attestation est valable uniquement pour l'épreuve de sélection.

### **Modalités pour les épreuves de Sélection :**

**A la réception de votre dossier de sélection, vous recevrez par mail un message vous précisant que vous êtes bien inscrit(e) aux épreuves de sélection.**

**Par la suite, une convocation aux épreuves de sélection vous sera adressée par messagerie, 10 à 15 jours avant la date des épreuves. Veuillez consulter celle-ci (et SPAMS ou courriers indésirables) régulièrement.**

**Le dossier complet est à retourner par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard le mercredi 8 mars 2023 minuit, le cachet de la Poste faisant foi à l'adresse suivante :**

**Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Centre Hospitalier de Valenciennes  
Indiquez sur l'enveloppe : DOSSIER SELECTION FPC 2023  
Avenue Désandrouin – CS 50 479 - 59 322 Valenciennes Cedex**

L'ensemble des documents sera placé dans une pochette perforée et transparente, format A4, sans agrafe ni trombone.

### Résultats des épreuves de Sélection :

Les résultats sont affichés **le 07 Avril 2023 à 14 h 00**, au siège de l'Institut de formation et publiés sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes : [www.ch-valenciennes.fr](http://www.ch-valenciennes.fr). Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier simple à l'adresse indiquée sur le dossier.

Vous avez **10 jours pour confirmer** votre inscription et vous acquitter des droits d'inscription universitaire, **soit avant le 19 Avril 2023 minuit**.

Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

En fonction des désistements d'inscription, l'IFSI du Centre Hospitalier de Valenciennes se charge d'appeler les candidats figurant sur la liste complémentaire. Les candidats restants sur liste complémentaire peuvent être contactés par téléphone pour intégrer un autre institut de formation n'ayant pas rempli son quota.

**Pour les candidats titulaires du baccalauréat, ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de Parcoursup.**

## INFORMATIONS GENERALES POUR L'ENTREE EN FORMATION

### 1. Frais de scolarité

Chaque année, l'étudiant doit s'acquitter des **droits d'inscription universitaire** d'un montant de **170 euros** par virement sur le compte :

**REGIE IFSI CH VALENCIENNES – REGIE RECETTES  
BIC : TRPUFRP1 IBAN : FR76 1007 1590 0000 0020 1901 706**

**Indiquez impérativement la référence « sélection ESI 2023 » suivie des nom et prénoms du candidat.**

et de la **cotisation CVEC** d'un montant de **95 euros (tarif septembre 2022)**, sur le **site internet : [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)**

Le coût pédagogique annuel de formation pour la rentrée universitaire 2023/2024 s'élève à **7078 euros**. La prise en charge financière du coût pédagogique est déclinée de la façon suivante :

### Publics éligibles à l'aide financière régionale :

- Les élèves ou étudiants en poursuite d'études, sans interruption
- Les personnes sorties du système scolaire depuis un an maximum
- Les demandeurs d'emploi, n'ayant pas obtenu de financement individuel pour la totalité du coût pédagogique de formation : fournir une attestation d'inscription à Pole Emploi avant l'entrée en formation, précisant votre numéro d'identifiant et votre date d'inscription à Pole Emploi ainsi que la durée et le montant de votre indemnisation et dans le cas contraire, une attestation de non indemnisation.

### Publics non éligibles à l'aide financière régionale :

- Les salariés, les professionnels libéraux et les fonctionnaires ne sont pas éligibles au financement régional dans la mesure où ils relèvent des dispositifs d'accès à la formation continue relevant de leur employeur ou de leur OPCA.
- Les demandeurs d'emploi ayant obtenu un financement individuel
- Les personnes démissionnaires d'un CDI ou d'un emploi public.

## **2. Possibilité de report**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas :

- de congé de maternité,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de congé formation,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation.

Le Directeur de l'Institut fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite des 3 ans.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'Institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

## **3. Vaccinations**

L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à la production :

- D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession,
- D'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

**Il est vivement conseillé d'anticiper vos vaccinations avant l'entrée en formation.**



**1. Les vaccinations sont obligatoires et doivent être réalisées complètement pour l'entrée en formation.** L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Dans ce cadre, il est conseillé aux candidats de se rapprocher de leur médecin traitant pour évaluer leur situation vaccinale pour éviter toute difficulté d'entrée en formation.

2. L'immunisation contre l'Hépatite B est obligatoire. En cas de contre-indication, aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.

3. La vaccination contre la Covid 19.

***A titre informatif le modèle d'attestation médicale est situé en annexe 1.***

#### **4. Octroi de dispenses d'enseignements**

La demande d'octroi de dispenses d'enseignements peut être réalisée uniquement pour les étudiants admis en 1<sup>ère</sup> année d'études : « En référence l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le Directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. ». Dans ce cadre, les modalités vous seront notifiées dans le dossier de rentrée en formation.

#### **5. Aménagement des études**

La demande d'aménagement des études peut être réalisée lors de l'entrée en formation : « en référence à l'article 4-1 de l'arrêté du 23 janvier 2020, les personnes peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'Institut dès lors que leur situation le justifie. Dans ce cadre, les modalités vous seront notifiées dans le dossier de rentrée en formation.

# FICHE D'INSCRIPTION

## Relevant de la formation professionnelle

### EPREUVES DE SELECTION 2023 - FORMATION INFIRMIERE

**Votre dossier d'inscription au concours infirmier 2023 doit être IMPERATIVEMENT adressé par courrier en accusé de réception dans une pochette perforée plastifiée. Tout dossier incomplet ou tout dossier parvenu après la date limite est irrecevable et entraîne l'annulation de la candidature. La raison du refus sera notifiée par courrier.**

#### **A - CIVILITE**

Madame  Monsieur  (Cochez la case correspondante)

NOM DE FAMILLE :(nom de naissance).....

NOM D'USAGE : (nom marital).....

Prénoms : .....

☎ FIXE : ..... ☎ PORTABLE : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... / ..... / ..... LIEU DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

NATIONALITE : .....

**Adresse mail OBLIGATOIRE**

(pour l'envoi de votre convocation) : .....

#### **B - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR**

Attestation justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation au régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

Effectuer un virement bancaire d'un montant de **85,00 €** pour paiement des droits d'inscription aux épreuves de sélection, selon les références suivantes :

**REGIE IFSI CH VALENCIENNES – REGIE RECETTES**  
**BIC : TRPUFRP1 IBAN : FR76 1007 1590 0000 0020 1901 706**

**Indiquez impérativement la référence « sélection ESI 2023 » suivie des nom et prénoms du candidat.**

Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (permis de conduire non accepté)

## C - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- Les photocopies des diplômes
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation.

## D – STATUT ACTUEL DU CANDIDAT

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>SALARIE</b>            | <b>Si Salarié : Nom et adresse de l'employeur :</b><br>.....<br>.....<br>CDI depuis le : .....<br>CDD depuis le : ..... |
| <b>DEMANDEUR D'EMPLOI</b> | <b>Si demandeur d'emploi :</b><br>Date d'inscription à Pole Emploi : .....<br>Numéro Identifiant obligatoire :<br>..... |
| <b>AUTRE A PRECISER</b>   |   |

## E - DIFFUSION SUR INTERNET

En plus de l'affichage public à l'IFSI, une diffusion des résultats du concours est réalisée sous forme de listes accessibles sur internet [www.ch-valenciennes.fr](http://www.ch-valenciennes.fr)

En cas de refus cocher la case .....  **Je refuse de figurer sur ce site**

## F - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

**Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des points suivants :**

- la notice d'information,
- l'obligation d'appeler le secrétariat de l'IFSI, 8 jours avant la date des épreuves si je n'ai pas reçu ma convocation,
- le rejet et renvoi du dossier si ce dernier demeure incomplet au **08 mars 2023**.
- en cas de désistement, de non-présentation aux épreuves de sélection ou de dossier incomplet à la date de clôture, le montant des droits d'inscription reste acquis à l'IFSI,
- les informations relatives au dossier médical et vaccinal,
- les informations relatives aux candidats en situation d'handicap, à la validité de la pièce d'identité, à l'octroi des dispenses d'enseignement et à l'aménagement des études.

**J'accepte et je m'engage** à respecter les dispositions des textes officiels : « Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier. »

**J'atteste sur l'honneur** l'exactitude des renseignements mentionnés sur le présent dossier et pièces fournies.

A

Le

SIGNATURE :

**-MODELE-**

**ATTESTATION MEDICALE (Vaccinations)**

**TEXTES DE REFERENCE :**

*Arrêté du 6 Mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L3111.4 du code de la santé publique.*

*Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L3111.4 du code de la santé publique*

*Décret du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG*

Je soussigné(e) : ..... Docteur en médecine, certifie que :

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille (*obligatoire pour les femmes mariées*) : .....

Date de naissance : .....

En Formation :  Infirmier de .....année d'études  Aide-Soignant

● **A été vacciné(e) : Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

**OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION**

| Dernier rappel effectué |      |        |
|-------------------------|------|--------|
| Nom du vaccin           | Date | N° Lot |
|                         |      |        |

● **A été vacciné(e) : Contre l'hépatite B : OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION**

Selon les conditions définis au verso.

Immunisé(e) contre l'hépatite B

Ou  Non répondeur (se) présumé avec surveillance annuelle des marqueurs sériques de l'hépatite B

● **La vaccination par le BCG n'est plus obligatoire** (décret n° 2019-149 du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG)

Cependant, le résultat de la dernière IDR doit être reporté ci-dessous. Il servira de référence en cas de contact avec le bacille de la tuberculose.

| IDR à la tuberculine | Date | Résultat (en mm) |
|----------------------|------|------------------|
|                      |      |                  |

● **La vaccination contre la Covid (2 injections + un rappel) joindre attestation ameli**

Date :

Signature et cachet du médecin :



L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Les vaccinations doivent être réalisées complètement pour l'entrée en Formation.